



Harceleur sexuel, le patron d'une salariée handicapée condamné

Entreprise / RH / Management / Droit du travail / Par Claire Padych, publié le 05/07/2018 à 15:43 , mis à jour à 18:13

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné mercredi un patron pour ses agissements à connotation sexuelle. Un cas rare.

Rarement une affaire de harcèlement sexuel sur le lieu de travail passe en correctionnelle. Cela a pourtant été le cas d'Ambre (1) ce 4 juillet 2018, pendant deux heures, à la 10e chambre du tribunal de grande instance de Paris.

Pendant plus de trois ans, la jeune femme salariée de l'entreprise Handiffusion (2), entreprise sociale et solidaire dont l'activité est la prestation de services (mise sous plis, routage, traitement numérique...) a été victime d'agissements à connotation sexuelle de la part d'Hervé, son employeur.

Des comportements exhibitionnistes

L'une des magistrates prend la parole pour relater les éléments du dossier. Ambre avait 22 ans lorsqu'elle a été engagée en 2011. Reconnue comme travailleuse handicapée, elle pense avoir trouvé un premier emploi de rêve pour s'émanciper. Sans le savoir, elle vient de signer pour l'enfer. "Tout au long de la procédure vous avez reconnu les faits", lance la magistrate à son harceleur, Hervé, venu en costume sombre accompagné de son avocat.

Les événements vont crescendo. En juillet 2013, première agression sexuelle : il met la main sous le tee-shirt de la jeune femme, sur sa poitrine et lui demande de lui toucher le sexe. Elle est terrifiée, elle se tait. Les comportements outranciers du patron se poursuivent. Un jour, au cours de ce même été, il se met entièrement nu dans le sous-sol alors qu'ils doivent tous les deux ranger des cartons. "Je transpirais énormément", justifie-t-il. Et de récidiver les étés suivants. Autre comportement
exhibitionniste : il se masturbe plusieurs fois par jour devant une glace aux toilettes qui font face au bureau de la salariée. Il lui demande aussi de mettre des collants plus fins, de s'abstenir de mettre un soutien-gorge, lui soulève sa robe.

En août 2017, la jeune femme craque. Pendant ses vacances, elle révèle tout à ses parents. Une main courante est déposée puis une plainte. Elle ne peut pas retourner travailler. Retourner au sous-sol la hante... Son patron lui téléphone une fois, deux fois.. Elle ne décroche pas. Comprend-il à ce moment que "le secret" va sortir des murs de l'entreprise ? Sans doute. "J'étais paniqué" raconte-t-il lors de l'audience. Il avoue les faits sur le répondeur téléphonique du père de la jeune-femme, qu'il côtoyait dans le cadre du suivi de la victime en milieu professionnel.

La procédure est engagée. Ambre est jugée inapte par la médecine du travail le 16 novembre 2017 et est licenciée pour ce motif le 2 février 2018. Sur le plan pénal, les faits sont suffisamment graves pour que le procureur de la République demande le jugement de l'employeur en correctionnelle. "C'est votre employée et elle est en situation de handicap", insiste la magistrate.

"J'ai pété les plombs !"

Face à ces accusations, Hervé ne donne aucune explication. "Pourquoi je n'ai pas arrêté ? Je ne sais pas." Jamais Ambre ne l'a jamais encouragé, il le reconnaît. "Est-ce un traitement médical, 'la DHEA' pour relancer sa libido avec son épouse qui expliquerait ce comportement déviant ?", insiste, Maude Beckers, l'avocate d'Ambre. Hervé voit un médecin mais ne parle pas de son comportement au bureau. "J'ai pété les plombs !", dit-il. "Ce n'est pas un harcèlement sur un jour ou deux, mais sur quatre ans !", tempête l'avocate. "Qu'attendiez-vous exactement ? Qu'elle puisse vous voir ?", questionne le procureur. "Je n'ai jamais été exhibitionniste de ma vie, je pense que je voulais être vu et pas touché", se défend l'employeur. "Votre comportement n'avait pas pour objet d'avoir une relation sexuelle avec Madame ?" "Non !". La réponse fuse. "J'aime ma femme." Son avocate vient à sa rescousse. "Il a fait une grosse dépression lorsqu'il a perdu son précédent emploi... Il était en burn-out, il allait pleurer dans sa voiture."

Avec ses lunettes rondes et sa coiffure au carré, Ambre semble à peine sortie de l'adolescence. La frêle jeune femme ne s'exprimera pas pendant l'audience, laissant toujours la parole à son avocate. Et à la représentante de l'AVFT (association contre les violences faites aux femmes au travail) qui est partie civile. "On retrouve dans ce dossier des stratégies similaires de harcèlement. On parle drague, séduction... Vous manipulez, c'est un enjeu de pouvoir, de domination, assène-t-elle. Il a une stratégie d'agression, il provoque la confusion. Il se met nu devant elle, comme si c'était normal ! Il veut la troubler pour qu'elle remette en cause son propre jugement. Il a construit son impunité en sachant qu'elle aimait son travail et qu'il avait des contacts avec ses parents qu'il voyait une ou deux fois par an."

Le mal-être est patent. Son avocate rappelle qu'Ambre a perdu du poids, ne dort plus. Après 60 premiers jours d'interruption temporaire de travail (ITT), le médecin lui a redonné 180 jours. "Un record", selon le parquet. "Je ne sais pas comment j'ai tenu le coup depuis cette garde à vue", essaie Hervé dans une ultime tentative de défense. "Il est encore gérant de société, elle a perdu son emploi", rétorque l'avocate. "Aujourd'hui, elle ne veut plus travailler dans une petite entreprise", poursuit la représentante de l'AVFT.

Un cas d'école sur la nouvelle définition du harcèlement sexuel

"On a tous envie de comprendre ce qui a pu se passer dans la tête de ce chef d'entreprise qui a voulu promouvoir le travail pour les personnes en situation de handicap et qui va à l'inverse de ce qui était recherché", déplore le procureur. "Nous sommes d'accord sur tout", indique l'avocate d'Hervé après les derniers échanges.

Reconnu coupable, le chef d'entreprise est condamné à douze mois de prison avec sursis et à une mise à l'épreuve pendant deux ans au cours de laquelle il a l'obligation de poursuivre ses soins psychiatriques et d'indemniser la victime. Il est en outre condamné à payer 1 155 euros au titre du complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale pendant ses arrêts de travail, 8 000 euros pour souffrance morale (Ambre en réclamait 18 000) et 1 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. L'AVFT est elle aussi reconnue recevable et percevra 400 euros pour préjudice moral et 500 euros d'article 475-1.

"C'est un cas d'école avec la nouvelle définition du harcèlement sexuel", a souligné le procureur de la République au cours de son réquisitoire. Plus besoin en effet d'obtenir des faveurs sexuelles pour être condamné.